



Préfecture de la Haute- Savoie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDPP direction départementale de la protection des populations

SPA surveillance des populations animales

Arrêté N °2012053-0001 - portant attribution du mandat sanitaire à M. Thomas MARCHAL, vétérinaire	1
---	---

DDT direction départementale des territoires

SEAE service économie agricole et Europe

Décision - AUTORISATION D'EXPLOITER	4
---	---

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2012044-0012 - ARP : classement en 2ème catégorie piscicole des deux lacs d'AYZE.	6
--	---

Arrêté N °2012044-0013 - ARP : classement en 2ème catégorie piscicole du lac des Ilettes Nord et du lac des Ilettes Central à SALLANCHES.	9
--	---

Arrêté N °2012044-0014 - ARP : classement en 1ère catégorie piscicole du lac à l'Ile à SALLANCHES.	12
---	----

Arrêté N °2012047-0002 - Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides du Bonnant - Commune : LES CONTAMINES- MONTJOIE	15
---	----

SH service habitat

Arrêté N °2012039-0003 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	20
--	----

Arrêté N °2012051-0002 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de ALLINGES	23
---	----

Arrêté N °2012051-0003 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de AMBILLY	26
--	----

Arrêté N °2012051-0005 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de CRANVES-SALES	29
--	----

Arrêté N °2012051-0006 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de PUBLIER	32
--	----

Arrêté N °2012051-0007 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SAINT- PIERRE- EN- FAUCIGNY	35
--	----

Arrêté N °2012051-0009 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SCIEZ	38
--	----

Arrêté N °2012051-0010 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SCIONZIER	41
--	----

Arrêté N °2012051-0012 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SEVRIER	44
--	----

Arrêté N °2012051-0013 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de VILLE- LA- GRAND	47
---	----

Arrêté N °2012051-0015 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune d ANNECY	50
--	----

Arrêté N °2012051-0017 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de ANNECY- LE- VIEUX	53
--	----

Arrêté N °2012051-0018 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de CRAN- GEVRIER	56
--	----

Arrêté N °2012051-0019 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune d EPAGNY	59
Arrêté N °2012051-0020 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de GAILLARD	62
Arrêté N °2012051-0021 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de MARIGNIER	65
Arrêté N °2012051-0022 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de POISY	68
Arrêté N °2012051-0023 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SAINT- JORIOZ	71
Arrêté N °2012051-0024 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de SAINT- JULIEN- EN- GENEVOIS	74
Arrêté N °2012051-0025 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de THYEZ	77
Arrêté N °2012051-0026 - Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de VETRAZ MONTHOUX	80
Arrêté N °2012054-0004 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	83
Arrêté N °2012054-0005 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite	86

SSI service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2012047-0006 - ART 50 - SCIONZIER Alimentation TBC "Les Balcons du Foron" - Construction du poste "CROSAZ"	89
Arrêté N °2012047-0007 - ART 50 - MARCELLAZ Construction du poste "Clos de Montfort" - Alimentation BT de 6 bâtiments	92
Arrêté N °2012047-0008 - Art 50 - VIRY Alimentation poste ZAC centre Viry - 2ème tranche - Ilots H et I	95
Arrêté N °2012047-0009 - Art 50 - SAINT JULIEN Alimentation TBC "Intermezz" Construction du poste "Intermezzo"	98
Arrêté N °2012047-0010 - Art 50 - VALLEIRY Alimentation HTA et BTA imm LEMA ALPEA - route de Chancy	101
Arrêté N °2012047-0012 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour monsieur Fenouillet Michel.	104
Arrêté N °2012047-0013 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour monsieur Durieux Robert.	107
Arrêté N °2012047-0014 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour monsieur Tayeb MIHOUB.	110
Arrêté N °2012047-0015 - Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour monsieur PERCEBOIS Christophe.	113

DIREECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

contrôleur du travail

Arrêté N °2012030-0041 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR TOURNETTE	116
Arrêté N °2012030-0042 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR THONES	119

Arrêté N °2012030-0043 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR SEYSSEL	122
Arrêté N °2012030-0044 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR SEVRIER	125
Arrêté N °2012030-0045 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR SCIONZIER	128
Arrêté N °2012030-0046 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR SAMOENS	131
Arrêté N °2012030-0047 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR RIVE EST DU LEMAN	134
Arrêté N °2012030-0048 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR DES PETITES USSES	137
Arrêté N °2012030-0049 - arrêté portant renouvellement d'agrément SAP ADMR VALLEE DU BREVON	140
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne DELATRECHE	143
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GUILLAUMIN	145
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SCHAWB	148
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TERUEL	151

direction

Arrêté N °2012018-0014 - Arrêté n ° 2012-01 portant déclassement au titre des communes d'intérêt touristique ou thermal	154
---	-----

EPS établissements publics de santé

hôpitaux du Léman

Arrêté N °2012051-0028 - Délégation de signature aux administrateurs de garde	157
---	-----

préfecture de la Haute- Savoie

DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Autre - Ouverture d'une enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de LA CLUSAZ. Restructuration des secteurs du Bossonnet et du Crêt du Merle.	159
--	-----

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2012016-0003 - Arrêté portant création et organisation du CHSCT de la police nationale en Haute- Savoie	162
Arrêté N °2012016-0004 - Arrêté portant désignation des membres du CHSCT de la police nationale en Haute- Savoie	167
Arrêté N °2012016-0005 - Arrêté portant désignation des conseillers et des assistants de prévention auprès du CHSCT de la police nationale en Haute- Savoie	171
Arrêté N °2012037-0001 - portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud- Est, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon	174



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012053-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 22 Février 2012**

**DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA surveillance des populations animales
secrétariat administratif et technique SPA**

portant attribution du mandat sanitaire à M.
Thomas MARCHAL, vétérinaire



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 22 février 2012

Service Santé et Protection Animales

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉF. : SPA/CG

Arrêté n° 2012053-0001

portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur MARCHAL Thomas, vétérinaire

VU le code rural et notamment ses articles L 203-1 à L 203-11, L 223-5, L 223-6, L 231-3, R 221-4 à R 221-16, R 241-9, R 241-13,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011272-0002 du 29 septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011297-0012 du 24 octobre 2011 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur MARCHAL Thomas,

VU la demande formulée par Monsieur MARCHAL Thomas, vétérinaire ;

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : le mandat sanitaire prévu à l'article L 203-1 du code rural susvisé est octroyé pour une durée de cinq ans à :

Monsieur MARCHAL Thomas
Clinique vétérinaire du Salève
70 route des Dronières
74350 CRUSEILLES

Article 2 : le présent mandat sanitaire est renouvelable ensuite, pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R 221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R 221-4, au mandat des assistants.

Article 3 : le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :

- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat,
- toutes opérations de police sanitaire,
- toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2011297-0012 du 24 octobre 2011 est abrogé.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 60 jours.

Article 6 : le non respect de cet arrêté expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles R 221-13 à R 221-16 du code rural.

Article 7 : une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur.

Article 8 : Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale



Hélène LAVIGNAC



Préfecture de la Haute- Savoie

Décision

**signé par voir le signataire dans le document
le 24 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER

DECISION PREFECTORALE
autorisation d'exploiter - PARTIELLE
MODIFICATIVE

Le Préfet de la Haute Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, de la section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficulté »,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-331 du 25 mai 2010 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-332 du 25 mai 2010 portant composition de la section « Structures, Economie des Exploitations et Agriculteurs en Difficultés », de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'Unité de Référence pour l'ensemble du département,
- VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 09 du 14 mai 2008 portant révision du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles,
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,
- Vu la demande déposée par la **SCEA LA FOUILLAT** le **29 août 2011**, déclarée complète le **29 août 2011**,
- Vu la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter partielle en date du **3 février 2012**,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - Section « Structures, Economie des Exploitations Agricoles et Agriculteurs en difficultés » - en date du **2 février 2012**.
- VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2011.353-0010 du 19 décembre 2011, et l'arrêté de subdélégation du DDT n° 2012.002-0001 du 2 janvier 2012
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 3 février 2012 est modifié comme suit : la demande d'autorisation d'exploiter est refusée à la **SCEA LA FOUILLAT** de **Cernex**, concernant les parcelles en concurrence **B1521 (A9)**, **B1521 (A10)**, **B1025**, **B 0201 (B1)**, **B 0674 (A19)**, **B 0674 (A20)** d'une superficie de **3ha28a59ca** sur la commune de **Cernex**,

Article 2 : L'article 2 de la décision reste inchangé.

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Cernex** et publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Anancy, le **24 février 2012**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires, par délégation
l'adjointe au chef du service Economie Agricole et Europe



Magali DURAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. L'absence de réponse dans les deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012044-0012

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP : classement en 2ème catégorie piscicole
des deux lacs d'AYZE.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

13 FEV. 2012

Service Eau Environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

Affaire suivie par :

Daniel HANSCOTTE et Sandrine DUCRET

tél. : 04 56 20 90 22 – 04 56 20 90 27

fax : 04 50 20 90 04

courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

sandrine.ducret@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012 044 - 00 12

Classement en 2^{ème} catégorie piscicole des deux lacs d'AYZE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.436-43 relatif au classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories,

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, modifié par le décret n° 74-177 du 7 février 1974 pour le département de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^{ème} catégorie dans le département de la Haute-Savoie, modifié par arrêté ministériel du 05 juillet 1993,

VU le bail de location du droit de pêche établi par M. le Maire de la commune d'AYZE pour les deux lacs d'AYZE au profit de l'AAPPMA du FAUCIGNY,

VU la demande de l'AAPPMA du Faucigny en date du 21 novembre 2011,

VU l'avis du Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis du chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) représentant la Déléguée Régionale de l'ONEMA,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les deux lacs communaux d'AYZE, propriétés de la Commune d'AYZE pour lesquels les droits de pêche sont loués à l'AAPPMA du Faucigny, sont soumis aux dispositions du Livre IV titre III du Code de l'Environnement.

Article 2 : Les lacs visés ci-dessus sont classés en deuxième catégorie piscicole.

.../...

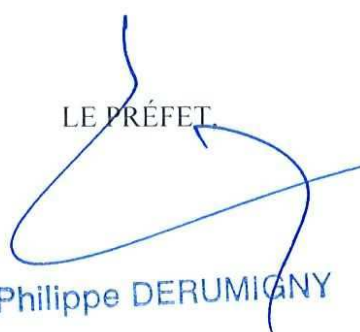
Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour et pour une durée de 15 ans, sous réserve de reconduction du bail. Dans le cas contraire, elles cesseront de s'appliquer au terme du bail de location de pêche.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Ministre chargée de la pêche en eau douce
- M. le Maire d'AYZE
- M. le Chef du Service Départemental 74 de l'ONEMA
- M. le Président de la Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président de l'AAPPMA du Faucigny

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire d'AYZE, MM. les agents de l'ONEMA, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les garde-champêtres et tous les officiers et agents de Police Judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET.



Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012044-0013

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP : classement en 2ème catégorie piscicole
du lac des Ilettes Nord et du lac des Ilettes
Central à SALLANCHES.

Annecy, le

13 FEV. 2012

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Affaire suivie par :

Daniel HANSCOTTE et Sandrine DUCRET

tél. : 04 56 20 90 22 – 04 56 20 90 27

fax : 04 50 20 90 04

courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

sandrine.ducret@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012 044 - 0013

Classement en 2^{ème} catégorie piscicole du lac des Ilettes Nord et du lac des Ilettes Central à SALLANCHES

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.436-43 relatif au classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories,

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, modifié par le décret n° 74-177 du 7 février 1974 pour le département de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^{ème} catégorie dans le département de la Haute-Savoie, modifié par arrêté ministériel du 05 juillet 1993,

VU le bail de location du droit de pêche établi par M. le Maire de la commune de SALLANCHES pour le lac des Ilettes Nord et le lac des Ilettes Central au profit de l'AAPPMA du FAUCIGNY,

VU la demande de l'AAPPMA du Faucigny en date du 21 novembre 2011,

VU l'avis du Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis du chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) représentant la Déléguée Régionale de l'ONEMA,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les plans d'eau dits « Lac Nord et Lac Central des Ilettes », propriétés de la commune de SALLANCHES pour lesquels les droits de pêche sont loués à l'AAPPMA du Faucigny, sont soumis aux dispositions du Livre IV titre III du Code de l'Environnement.

.../...


Article 2 : Les lacs visés ci-dessus sont classés en deuxième catégorie piscicole.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour et pour une durée de 15 ans, sous réserve de reconduction du bail. Dans le cas contraire, elles cesseront de s'appliquer au terme du bail de location de pêche.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Ministre chargée de la pêche en eau douce
- M. le Maire de SALLANCHES
- M. le Chef du Service Départemental 74 de l'ONEMA
- M. le Président de la Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président de l'AAPPMA du Faucigny

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de SALLANCHES, MM. les agents de l'ONEMA, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les garde-champêtres et tous les officiers et agents de Police Judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012044-0014

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 13 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP : classement en 1ère catégorie piscicole
du lac à l'Ile à SALLANCHES.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

13 FEV. 2012

Service Eau Environnement

Cellule Chasse Pêche et Faune Sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Affaire suivie par :

Daniel HANSCOTTE et Sandrine DUCRET

tél. : 04 56 20 90 22 – 04 56 20 90 27

fax : 04 50 20 90 04

courriel : daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

sandrine.ducret@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012 044 - 0014

Classement en 1ère catégorie piscicole du lac à l'île à SALLANCHES

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.436-43 relatif au classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories,

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories, modifié par le décret n° 74-177 du 7 février 1974 pour le département de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2^{ème} catégorie dans le département de la Haute-Savoie, modifié par arrêté ministériel du 05 juillet 1993,

VU le bail de location du droit de pêche établi par M. le Maire de la commune de SALLANCHES pour le lac à l'île à SALLANCHES au profit de l'AAPPMA du FAUCIGNY,

VU la demande de l'AAPPMA du Faucigny en date du 21 novembre 2011,

VU l'avis du Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

VU l'avis du chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) représentant la Déléguée Régionale de l'ONEMA,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le lac à l'île, propriété de la commune de SALLANCHES pour lequel le droit de pêche est loué à l'AAPPMA du Faucigny, est soumis aux dispositions du Livre IV titre III du Code de l'Environnement. .../...

Article 2 : Le lac visé ci-dessus est classé en première catégorie piscicole.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté s'appliquent à compter de ce jour et pour une durée de 15 ans, sous réserve de reconduction du bail. Dans le cas contraire, elles cesseront de s'appliquer au terme du bail de location de pêche.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Ministre chargée de la pêche en eau douce
- M. le Maire de SALLANCHES
- M. le Chef du Service Départemental 74 de l'ONEMA
- M. le Président de la Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. le Président de l'AAPPMA du Faucigny

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de SALLANCHES, MM. les agents de l'ONEMA, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les garde-champêtres et tous les officiers et agents de Police Judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PRÉFET,
Philippe DERUMIGNY
/



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
PEMI polices de l'eau et matériaux inertes**

Enquête publique préalable à la déclaration
d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du
code de l'environnement et à l'autorisation au
titre de l'article L214-1 du code de
l'environnement de travaux relatifs au plan de
gestion des matériaux solides du Bonnant -
Commune : LES CONTAMINES-
MONTJOIE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule politiques eau, assainissement,
ouvrages hydrauliques et ressources

Affaire suivie par DAMOUR Mathias
tél. : 04 56 20 90 20
mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012047-0002

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides du Bonnant

Milieu récepteur : Le Bonnant

Commune : LES CONTAMINES-MONTJOIE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence), L214-1 à L214-8 (enquêtes publiques au titre de l'eau et des milieux aquatiques) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU les rubriques 3.1.2.0., 3.1.5.0., 3.2.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le code rural, notamment ses articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à R151-49 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R11-4 à R11-14 (procédure d'enquête préalable de droit commun) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°2012002-0001 du 2 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU la demande de Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE en date du 23 janvier 2012, et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides du Bonnant, sur la commune LES CONTAMINES-MONTJOIE ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 12 mars 2012 au mardi 27 mars 2012 inclus** dans la commune LES CONTAMINES-MONTJOIE sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides du Bonnant.

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur :

Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Le commissaire-enquêteur siègera en personne à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, les :

- **jeudi 15 mars 2012** **de 8 h 30 à 12 h**
- **mercredi 21 mars 2012** **de 8 h 30 à 12 h**
- **mardi 27 mars 2012** **de 13 h 30 à 17 h 30**

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, sera ouvert par Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la mairie des CONTAMINES-MONTJOIE (siège de l'enquête) pendant 16 jours, du lundi 12 mars 2012 au mardi 27 mars 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire (*Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE*) et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales qui seront consignées dans un rapport. Le pétitionnaire disposera d'un délai de vingt-deux jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE avec ses conclusions motivées. Ce dernier fera parvenir l'ensemble accompagné de son avis à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et à la Préfecture de la Haute-Savoie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement).

Article 5 :

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Direction Départementale des Territoires (Service Eau Environnement), aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6 :

Dès publication de l'avis ci-dessus, une copie du dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la Sous-Préfecture de BONNEVILLE pendant les heures d'ouverture au public et le restera au-delà de la clôture de l'enquête sans limitation de durée.

Article 7 :

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE, Monsieur Pierre GUEGUEN, commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité Territoriale Deux Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des Territoires
Le chef du service Eau Environnement

Laurent TESSIER



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012039-0003

**signé par Voir le signataire dans le document
le 08 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 8 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par C. DAVIER
tél. : 04.50.33.77.04
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012039-0003

CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 111073

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074 218 11 A 0066 - présenté par la SA Evian Resort - relatif à l'aménagement d'une salle de réunion plus sept locaux d'hébergement de type hôtelier sur les 1er et 2ème étages, sur la commune de PUBLIER ;

VU la demande de dérogation présentée par la SA Evian Resort en date du 30 janvier 2012 concernant la régularisation de l'installation d'une passerelle élévatrice d'accès à l'établissement ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 31 janvier 2012 ;

Considérant :

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'une plateforme élévatrice sous réserve d'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès de l'établissement se fait par deux rampes d'escaliers, une principale et une secondaire ;
- que, pour pallier la dénivellation, une plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite, conforme à la norme EN 81-40 et à la Directive Machine 2006/42/CE, est installée sur la rampe d'escalier secondaire de l'établissement ;
- que cet accès est en permanence ouvert au public.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SA Evian Resort est accordée.

Article 2 :

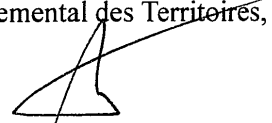
Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de PUBLIER ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0002

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
ALLINGES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le **2 0 FEV. 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° *2012 051 - 0002*
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'ALLINGES à **29 708,19 euros**

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté de Communes des Collines du Léman.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0003

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
AMBILLY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012051-0003
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

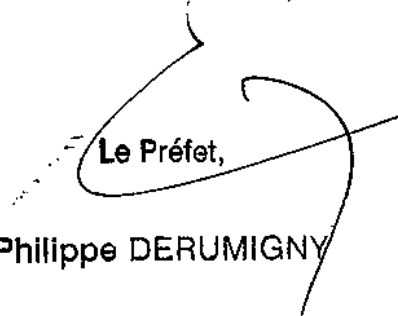
Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'AMBILLY à **35 264,70 euros**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté d'agglomération « Annemasse-agglo ».

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
CRANVES- SALES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0005
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

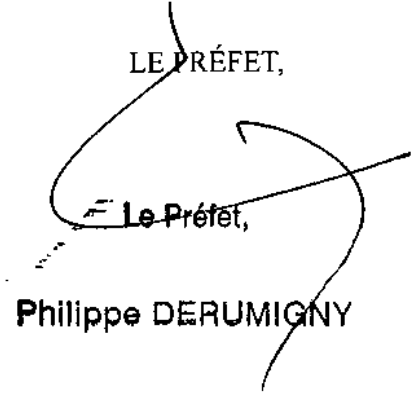
Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de CRANVES-SALES à **28 109,42 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté d'agglomération « Annemasse-agglo ».

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



~~Le Préfet,~~
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0006

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
PUBLIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012051 - 0005
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de PUBLIER à **38 654,10 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à l'Etablissement Public Foncier Local.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0007

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SAINT- PIERRE- EN- FAUCIGNY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le **20 FEV. 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012051 - 0007
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2011271-0021 du 28 septembre 2011 portant majoration du prélèvement suite au constat de carence ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

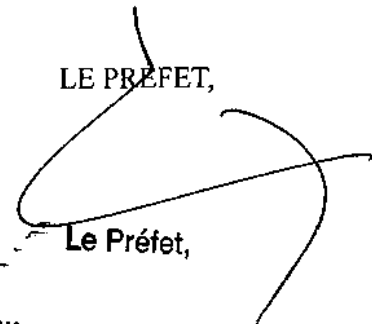
Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY à **102 450,32 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0009

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SCIEZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0009
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de SCIEZ à **30 017,76 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0010

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SCIONZIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0010
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

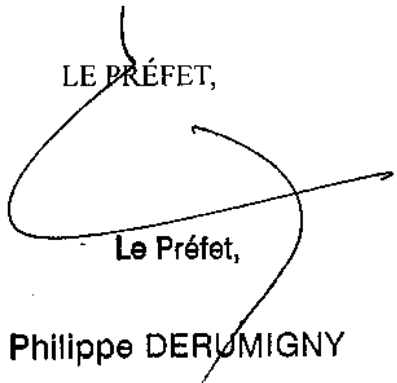
Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de SCIONZIER à **7 501,20 €**

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté au Fonds d'Aménagement Urbain.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0012

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SEVRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le **20 FEV. 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051 - 0012
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de SEVRIER à 45 960,80 €.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0013

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
VILLE- LA- GRAND

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le **20 FEV. 2012**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012051-0013
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2010 est fixé pour la commune de VILLE-LA-GRAND à **22 968,26 €**.

Article 2 : le prélèvement fixé à l'article 1^{er} sera affecté sur les attributions mentionnées à l'article L 2332-2 du CGCT les mois de mars à novembre de l'année 2012.

Article 3 : le montant de ces prélèvements est affecté à la Communauté d'agglomération « Annemasse-agglo ».

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0015

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune d
ANNECY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0015
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 18 novembre 2011 ;

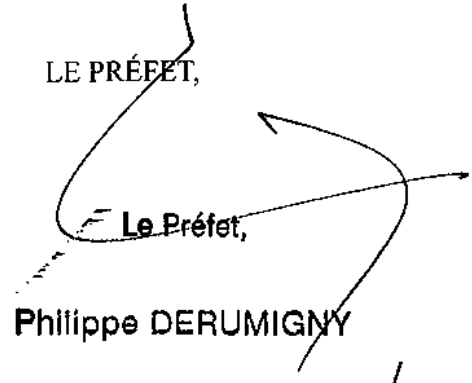
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'ANNECY à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,


Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0017

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
ANNECY- LE- VIEUX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0017
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 17 août 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'ANNECY-LE-VIEUX à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0018

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
CRAN- GEVRIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012051 – 0018
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la commune de Cran-Gevrier bénéficie de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'année 2011 et que, d'autre part, elle dispose de plus de 15 % de logements sociaux en 2011 ;

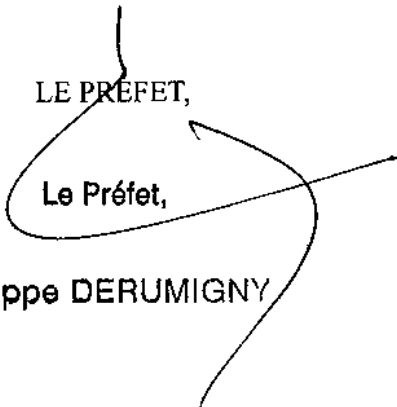
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la commune de CRAN-GEVRIER est exonérée du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the printed name 'Philippe DERUMIGNY'. The signature starts with a vertical line, loops around to the left, then curves back to the right, crossing itself, and ends with a long horizontal stroke extending to the right.



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0019

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune d
EPAGNY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

2 0 FEV. 2012

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012051 - 0019
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 18 octobre 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'EPAGNY à **0 €**.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0020

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
GAILLARD

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012 051 - 0020
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

CONSIDÉRANT que, d'une part, la commune de Gaillard bénéficie de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'année 2011 et que, d'autre part, elle dispose de plus de 15 % de logements sociaux en 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la commune de GAILLARD est exonérée du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0021

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
MARIGNIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012051 - 0021
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de MARIGNIER à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0022

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
POISY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annczy, le

20 FEV. 2012

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° **2012051-0022**
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 16 septembre 2011 ;

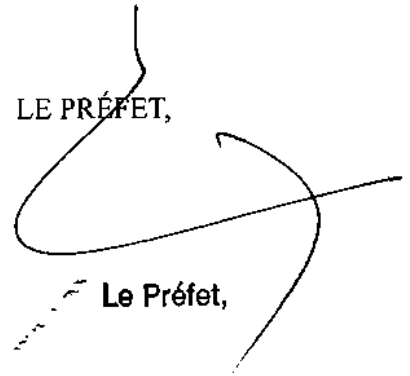
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de POISY à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0023

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SAINT- JORIOZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012 051 - 0023
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 21 septembre 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de SAINT-JORIOZ à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0024

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
SAINT- JULIEN- EN- GENEVOIS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0024
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

CONSIDERANT que, d'une part, la commune de Saint-Julien-en-Genevois bénéficie de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'année 2011 et que, d'autre part, elle dispose de plus de 15 % de logements sociaux en 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est exonérée du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0025

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
THYEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0025
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 12 septembre 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de THYEZ à 0 €.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012051-0026

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 20 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Prélèvement art.55 loi SRU - Commune de
VETRAZ MONTHOUX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Habitat
Bureau de la politique de l'habitat
et de la ville

Annecy, le

20 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Elisabeth Renuy
tél. : 04 50 33 79 59
elisabeth.renuy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012051-0026
Prélèvement sur ressources fiscales

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L 302-5 à L 302-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2332-2 ;

VU la loi engagement national pour le logement (ENL) du 13 janvier 2006 modifiant les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-743 du 9 mai 2007 portant sur les dispositions de l'article 65 de la loi ENL – articles R 302-16 et R 302-16-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'état de la direction générale des impôts notifiant le nombre de résidences principales au titre de la taxe d'habitation au 1er janvier 2011 (joint en annexe) ;

VU l'état des dépenses déductibles produit par la commune en date du 13 septembre 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune de VETRAZ MONTHOUX à **0 €**.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,



Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012054-0004

**signé par voir le signataire dans le document
le 23 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anney, le 23 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012054 - 0004

CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 111082

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074 012 11 00031 - présenté par la SCI ROCHEX - relatif à l'aménagement et l'extension de bureaux dans un bâtiment existant - sur la commune d'ANNEMASSE ;

VU la demande de dérogation présentée par la SCI ROCHEX en date du 6 février 2012 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 14 février 2012 ;

Considérant :

- que l'accès existant se fait par un escalier de 4 marches ;,
- que pour pallier la dénivellation de 0,96 m une rampe d'accès, d'une longueur de 14.80 m avec un palier de repos intermédiaire et une pente à 7.20 %, est aménagée pour les personnes à mobilité réduite ;,
- que l'implantation du bâtiment et la configuration du terrain ne permettent pas de réaliser une rampe conforme à la réglementation.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SCI ROCHEX est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ANNEMASSE ;
 - Monsieur le Président du SIGCSPRA, président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annemassienne ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012054-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 23 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les Personnes à Mobilité Réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par C. DAVIER
tél. : 04.50.33.77.04
claude.davier@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2012054 - 0005

CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 11153

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074 243 11 0 0012 - présenté par la Banque Populaire des Alpes - relatif au réaménagement d'une agence bancaire - sur la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS ;

VU la demande de dérogation présentée par Banque Populaire des Alpes en date du 26 octobre 2011 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 14 février 2012 ;

Considérant :

- que la salle des coffres située au sous-sol n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite notamment à celles circulant en fauteuil roulant ,
- que le maître d'ouvrage met à disposition des personnes handicapées des coffres mobiles sécurisés transportables au rez de chaussée par le personnel.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la Banque Populaire des Alpes est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-JULIEN, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0006

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

ART 50 - SCIONZIER Alimentation TBC
"Les Balcons du Foron" - Construction du
poste "CROSAZ"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Catherine Grillon
tél. : 04 50 33 77 10
catherine.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012047-0006

Commune: SCIONZIER

Objet : Alimentation TBC « Les Balcons du Foron » - Construction du poste « CROSAZ »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 20 décembre 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Scionzier en date du 23 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;

VU l'avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Gaz de France en date du 23 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont Blanc en date du 25 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable du Centre Technique Départemental de Cluses en date du 19 janvier 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

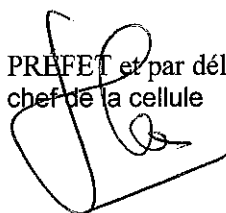
Article 2 : Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- M. le Maire de Scionzier
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de Gaz de France
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Faucigny Pays du Mont-Blanc
- M. le Chef du CTD de Cluses

LE PRÉFET et par délégation,
 Le chef de la cellule



Charles CHEVANCE,



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012047-0007

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

ART 50 - MARCELLAZ Construction du
poste "Clos de Montfort" - Alimentation BT
de 6 bâtiments

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Catherine.Grillon
tél. : 04 50 33 77 10
catherine.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012047-0007

Commune: MARCELLAZ

Objet: Construction du poste « Clos de Montfort » - Alimentation BT 6 bâtiments

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses

VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 21 décembre 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marcellaz en Faucigny en date du 19 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;

VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 9 décembre 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Centre Technique Départemental de Cluses ;
 SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur d'ERDF de Cluses est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

Article 2 : Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- M. le Maire de Marcellaz
- M. le Directeur d'ERDF de Cluses
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD de Cluses

LE PRÉFET et par délégation,
 Le chef de la cellule


 Charles CHEVANCE,



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012047-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - VIRY Alimentation poste ZAC centre
Viry - 2ème tranche - Ilots H et I



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012047-.0008

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : VIRY

Objet : Alimentation poste ZAC centre Viry – 2ème tranche – Ilots H et I

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 13 décembre 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de Monsieur le Maire de Viry ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 février 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de la société du pipeline Méditerranée Rhône en date du 19 janvier 2012 ;
 VU l'avis de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 3 février 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Centre Technique Départemental de Saint Julien ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Viry
- M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée Rhône
- M. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD de Saint Julien

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule



Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - SAINT JULIEN Alimentation TBC
"Intermezz" Construction du poste
"Intermezzo"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012047-.0009

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : SAINT JULIEN

Objet : Alimentation TBC « Intermezzo » - Construction du poste « Intermezzo »

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 19 décembre 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Julien en date du 31 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis réputé favorable de Gaz de France en date du 23 janvier 2012 ;
 VU l'avis favorable de la société du pipeline Méditerranée Rhône en date du 19 janvier 2012 sous réserve des prescriptions ;
 VU l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 3 février 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Centre Technique Départemental de Saint Julien ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :

- obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement
- obtenir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès de la société de pipeline

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Saint Julien
- M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée Rhône
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD de Saint Julien

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule


 Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012047-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Art 50 - VALLEIRY Alimentation HTA et
BTA imm LEMA ALPEA - route de Chancy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule sécurité et circulation

Contrôle de la distribution d'énergie
électrique

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2012047-.0010

d'autorisation pour l'exécution de projet d'une distribution d'énergie électrique

Commune : VALLEIRY

Objet : Alimentation HTA et BTA Imm LEMA ALPEA – route de Chancy

Projet présenté par : Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée, relative aux distributions d'énergie;

VU le décret du 29 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée, notamment son l'article 50 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le projet présenté à la date du 13 décembre 2011 par Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde concernant les travaux désignés ci-dessus ;

VU l'ouverture de conférence en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Valleiry en date du 23 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 janvier 2012 ;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de FRANCE TELECOM URR Alpes Pôle Annecy;

VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 de la Direction départementale de la Sécurité Civile ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité ;
 VU l'avis favorable du service eau et environnement en date du 20 janvier 2012 ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du SYANE ;
 VU l'avis favorable de Madame l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois en date du 3 février 2012 sous réserve des prescriptions ;
 VU l'avis réputé favorable depuis le 9 février 2012 du Centre Technique Départemental d'Annemasse ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur le Directeur d'ERDF de Bellegarde est autorisé à exécuter les travaux prévus au présent dossier.

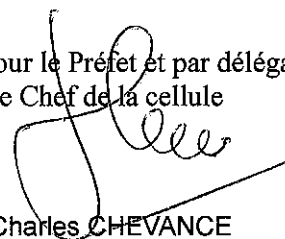
ARTICLE 2 - Les ouvrages de distribution d'énergie électrique objets de la présente demande seront réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, notamment celles visées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes :
 - obtenir les autorisations d'urbanisme préalables nécessaires à la réalisation du poste de transformation, notamment pour ce qui concerne le volet de son intégration dans l'environnement

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux services suivants :

- M. le Maire de Valleiry
- M. le Directeur d'ERDF de Bellegarde
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur de la DREAL
- FRANCE TELECOM, URR ALPES Pôle Annecy
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur d'EDF-GDF – Groupe de Pilotage d'Electricité
- M. le Chef du service eau et environnement
- M. le Directeur du SYANE
- Mme. l'Ingénieur de la subdivision territoriale du Genevois
- M. le Chef du CTD d'Annemasse

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de la cellule



Charles CHEVANCE



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0012

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour monsieur
Fenuillet Michel.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012047-0012 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur Fenouillet Michel en date du 23 septembre 2011 en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 02 074 1504 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «École de Conduite de l'Albanais» situé 15 rue du Pont Neuf à Rumilly ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 15 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Fenouillet Michel est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «École de Conduite de l'Albanais» situé 15 rue du Pont Neuf à Rumilly (74150) sous le n° **E 02 074 1504 0**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 septembre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - B/B1- AAC - BSR.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Rumilly,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Rumilly,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Fenouillet Michel.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012047-0013

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour monsieur
Durieux Robert.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012047-0013 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur DURIEUX Robert en date du 18 septembre 2011 en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 02 074 0220 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «École de Conduite de Meythet» situé 6 rue Antoine Berthod à Meythet ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 15 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur DURIEUX Robert est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «École de Conduite de Meythet» situé 6 rue Antoine Berthod à Meythet sous le n° E 02 074 0220 0.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 21 septembre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A1 - B/B1- AAC - BSR.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **12 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Meythet,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Meythet,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur DURIEUX Robert.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012047-0014

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour monsieur Tayeb
MIHOUB.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012047-0014 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur MIHOUB Tayeb en date du 15 septembre 2011 en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro E 02 074 0222 0, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École des Géraniums» situé 15 avenue du Stade à Meythet ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 10 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur MIHOUB Tayeb est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-École des Géraniums» situé 15 avenue du Stade à Meythet sous le n° E 02 074 0222 0.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 6 novembre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1- AAC - BSR.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **11 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Meythet,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Meythet,

M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur MIHOUB Tayeb.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012047-0015

**signé par Voir le signataire dans le document
le 16 Février 2012**

**DDT direction départementale des territoires
SSI service sécurité, ingénierie
SSI - éducation routière**

Renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière pour monsieur
PERCEBOIS Christophe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Thierry CROIZE
tél. : 04 50 33 78 80
thierry.croize@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 16 février 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n°2012047-0015 portant agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à 213-6 ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Monsieur PERCEBOIS Christophe en date du 19 novembre 2011 en vue de renouveler son agrément délivré sous le numéro **E 04 074 9725 0**, l'autorisant à exploiter pour une durée de cinq ans un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-École de la Vallée Verte» situé rue de la Vallée Verte à Boège ;

VU l'avis des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière consultés le 25 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur PERCEBOIS Christophe est autorisé à exploiter, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-École de la Vallée Verte» situé rue de la Vallée Verte à Boège sous le n° **E 04 074 9725 0**.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 8 novembre 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1- AAC.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **13 personnes**.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

M. le Directeur départemental des territoires,

M. le Maire de Boège,

M. le Commandant de la brigade territoriale de Boège,

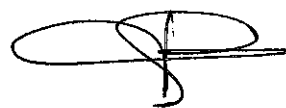
M. Joël ANNE président départemental du CNPA,

M. Gérard LEGON président départemental de l'UDEC,

M. L'inspecteur principal délégué départemental à la cellule éducation routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur PERCEBOIS Christophe.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER,



Thierry CROIZÉ



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0041

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR TOURNETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352466676
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)^o

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité^o N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR TOURNETTE LAC

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR TOURNETTE LAC, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR TOURNETTE LAC sise 14 rue de l'Egalité 74290 TALLOIRES est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR TOURNETTE LAC, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SA350132593 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR TOURNETTE LAC est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- > Entretien de la maison et travaux ménagers
- > Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- > Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- > Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- > Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- > Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- > Assistance informatique et internet à domicile
- > Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- > Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- > Assistance administrative à domicile
- > Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR TOURNETTE LAC est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- > Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- > Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- > Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- > Garde malade à l'exclusion des soins,
- > Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- > Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- > Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- > Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0042

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR THONES



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467393
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de THONES

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de THONES, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de THONES sise 3 rue du Lachat est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de THONES, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467393, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de THONES est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance Informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de THONES est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillement, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0043

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR SEYSSEL**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467245
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-40 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR de SEYSSEL

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de SEYSSEL, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de SEYSSEL sise 26 rue de Savoie 74910 SEYSSEL est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de SEYSSEL, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467245, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de SEYSSEL est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- > Entretien de la maison et travaux ménagers
- > Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- > Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- > Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- > Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- > Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- > Assistance informatique et internet à domicile
- > Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- > Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- > Assistance administrative à domicile
- > Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de SEYSSEL est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- > Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- > Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- > Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- > Garde malade à l'exclusion des soins,
- > Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- > Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- > Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- > Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0044

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR SEVRIER



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467161
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité* N° 2007-2-74-39 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de SEVRIER

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de SEVRIER, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de SEVRIER sise 1965 route d'Albertville 74320 SEVRIER est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de SEVRIER, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467161, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de SEVRIER est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de SEVRIER est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0045

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR SCIONZIER**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 338809957
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-38 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de SCIONZIER

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de SCIONZIER, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de SCIONZIER sise Maison de l'Industrie 2 place du Foron 74953 SCIONZIER est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de SCIONZIER, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP338809957, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de SCIONZIER est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de SCIONZIER est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0046

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR SAMOENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467096
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-37 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de SAMOENS

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de SAMOENS, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de SAMOENS sise Château La Tour 74340 SAMOENS est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de SAMOENS, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467096, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de SAMOENS est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de SAMOENS est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0047

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR RIVE EST DU LEMAN



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467906
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-23 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR de RIVE EST DU LEMAN

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de RIVE EST DU LEMAN, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de RIVE EST DU LEMAN sise Place de la Mairie 74500LUGRIN est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de RIVE EST DU LEMAN, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467906 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de RIVE EST DU LEMAN est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de RIVE EST DU LEMAN est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0048

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR DES PETITES USSES



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 421641747
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité* N° 2007-2-74-27 attribué le 01/01/2007 à l'Association ADMR les PETITES USSES ET FIER

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR du les PETITES USSES ET FIER, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR les PETITES USSES ET FIER sise place Claudius Luiset 74330SILLINGYest déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR les PETITES USSES ET FIER, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP421641747 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR les PETITES USSES ET FIER est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR les PETITES USSES ET FIER est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins.
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012030-0049

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

**arrêté portant renouvellement d'agrément SAP
ADMR VALLEE DU BREVON**



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 352467492
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY Préfet de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de Haute-Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône-Alpes.

Vu l'agrément qualité° N° 2007-2-74-43 attribué le 01/01/02007 à l'Association ADMR de la VALLEE DU BREVON

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association ADMR de la VALLEE DU BREVON, auprès des services de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie,

Vu l'avis émis le 12 décembre 2011 par le Conseil Général de la Haute Savoie,

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association ADMR de la VALLEE DU BREVON sise Maison des Services Sous la Côte 74470 VAILLY est déclarée et agréée comme organisme prestataire et mandataire à compter du 01/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 2 : L'association ADMR de la VALLEE DU BREVON, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP352467492 , à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice de s particuliers.

Article 3 : L'association ADMR de la VALLEE DU BREVON est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : L'association ADMR de la VALLEE DU BREVON est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département de la Haute Savoie,

- Garde d'enfants de moins de trois à domicile, le nombre d'enfants gardés ne pouvant être supérieur à 4.
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux dans les actes essentiels de la vie courante (aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation,...)
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de vie courante),
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées.

Article 5 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Savoie.

Cran-Gevrier, le 30/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne DELATRECHE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP532637493
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie., Direccte Rhône Alpes

Le Préfet de Haute-Savoie et, par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE,

CONSTATENT,

En application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE le 26/01/2012 par l'entreprise individuelle DELATRECHE Céline, sise à N14 Clair Matin 406 impasse Seuvay 74500 NEUVECELLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DELATRECHE Céline sous le n° SAP 532637493

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cran-Gevrier, le 31/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne GUILLAUMIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP539457432
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)*

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48, av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie., Direccte Rhône Alpes

Le Préfet de Haute-Savoie et, par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE,

CONSTATE,

En application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE le 01/01/12 par l'entreprise individuelle GUILLAUMIN Florence, sise à 150 Chemin du Crêt de Labat 74330 POISY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GUILLAUMIN Florence sous le n° SAP 539457432.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cran-Gevrier, le 02/02/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 02 Février 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SCHAWB



PRÉFECTURE DE LA HAUTE - SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP539534156
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de la Haute Savoie du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie, Direccte Rhône Alpes

Le Préfet de Haute-Savoie et, par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE,

CONSTATE,

En application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE le 01/10/12 par l'entreprise individuelle SCHWAB Gwendoline, sise 412 route du Semnoz 74600 QUINTAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SCHWAB Gwendoline sous le n° SAP539534156

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- > Entretien de la maison et travaux ménagers,
- > Garde d'enfants de plus de trois ans,
- > Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leur déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- > Collecte et livraison à domicile de linge repassé à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Livraison de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- > Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes uniquement

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cran-Gevrier, le 02/02/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute - Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par Voir le signataire dans le document
le 31 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
contrôleur du travail**

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne TERUEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP539354704
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du travail
De l'emploi
(DIRECCTE)°

Unité territoriale de la
Haute Savoie

48,av. de la République
74960 CRAN GEVRIER
BP9001
74990 ANNECY cedex 9

Téléphone : 04 50 88 28 49
Télécopie : 04 50 88 29 02

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consiliaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY, Préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011172-00014 du Préfet de du 21 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 30 juin 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Haute-Savoie., Direccte Rhône Alpes

Le Préfet de Haute-Savoie et, par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE,

CONSTATE,

En application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE le 25/01/12 par l'entreprise individuelle TERUEL Virginia, sise à 84 Impasse Les Terriolets 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de TERUEL Virginia sous le n° SAP 539354704.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Haute-Savoie qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Cran-Gevrier, le 31/01/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional Adjoint
Directeur de l'UT de Haute – Savoie

Philippe DUMONT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012018-0014

**signé par voir le signataire dans le document
le 18 Janvier 2012**

**DIRECTE UT direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi - unité territoriale
direction**

Arrêté n ° 2012-01 portant déclassement au
titre des communes d'intérêt touristique ou
thermal



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
04 50 88 28 03
Direction

Annecy, le 18 janvier 2012

ML/ML

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 2012- 01
portant déclassement au titre des communes d'intérêt touristique ou thermal.

VU les dispositions de la loi n°2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe notamment dans les communes et zones touristiques et thermales ;

VU les articles L.3132-25, L.3132-25-5, R.3132-19 et R.3132-20 du code du travail ;

VU le décret n° 2004374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011.172-0014 du 21 juin 2011 pris par Monsieur le préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011.016 du 30 juin 2011 pris par Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Philippe DUMONT, directeur régional adjoint de l'unité territoriale de Haute-Savoie ;

VU la demande du 27 octobre 2011 de Monsieur le Maire de CRAN GEVRIER visant à obtenir le déclassement de sa commune au titre des communes d'intérêt touristique ou thermal ;

VU les consultations en date du 4 novembre 2011 du Comité départemental du tourisme de Haute-Savoie, des syndicats d'employeurs et de salariés et de la Communauté de communes concernés ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY a émis un avis favorable au déclassement de la commune de CRAN-GEVRIER compte tenu de l'absence d'activités touristiques justifiant un tel classement au titre des communes touristiques ;



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Considérant que l'Union départementale des syndicats CFDT, CFTC et CGT de Haute-Savoie ont émis un avis favorable à cette demande de déclassement dans la mesure où la commune de CRAN-GEVRIER ne remplit pas les critères requis pour prétendre à un classement au titre des communes d'intérêt touristique ou thermal ;

Considérant l'absence d'avis dans les délais requis des autres organismes consultés ;

Considérant que les éléments fournis lors du dépôt du dossier établissent que la commune de CRAN-GEVRIER ne relève effectivement pas du classement au titre des communes d'intérêt touristique ou thermal et notamment dans la mesure où :

- Elle ne justifie d'aucune spécificité touristique reconnue, qu'il s'agisse de sites naturels, de monuments particuliers ou d'activités culturelles de grande envergure.
- La clientèle fréquentant ses 7 hôtels est largement composée d'usagers en déplacements professionnels.
- Le nombre de résidences secondaires est de moins de 2 %.
- Elle ne possède pas de camping.
- Le nombre de places de parking permettant d'accueillir largement une clientèle extérieure, se déplaçant notamment en bus, est limité aux besoins de la population locale.

ARRETE

Article 1 : La commune de CRAN-GEVRIER est retirée de la liste des communes d'intérêt touristique ou thermal du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Les établissements de commerce de détail, hors commerces de détail alimentaire qui relèvent des dispositions qui leur sont propres, doivent donner le repos hebdomadaire le dimanche.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur régional adjoint de la D.I.R.E.C.C.T.E. RHONE-ALPES, Directeur de l'Unité Territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/ le Préfet,
Et par délégation,

Le Directeur régional adjoint

Philippe DUMONT



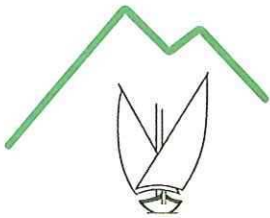
Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012051-0028

**signé par Voir le signataire dans le document
le 20 Février 2012**

**EPS établissements publics de santé
hôpitaux du Léman**

Délégation de signature aux administrateurs de
garde



HOPITAUX DU LÉMAN

**DIRECTION GENERALE
Hôpital Georges Pianta**

☎ 04 50 83 20 32 - ☎ 04 50 83 22 61
e-mail Secrétariat : secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr

DIRECTION GENERALE – DECISION N° 04/2012

Objet : **Délégation de signature**

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX DU LEMAN,

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 En l'absence des infirmiers et docteur coordinateurs ci-après :

Madame Nathalie FAVRE-COUTILLET Madame Véronique DUCROT
Madame Catherine PASINI Docteur Marine TASLE

ARTICLE 2 Les personnes ci-dessous, nommées sont administrateurs de garde et sont en conséquence, habilitées à consulter, le Registre National de refus en vue de prélèvements multi-organes et organes :

- Monsieur Pascal BELIARD Monsieur Pierre CARLIER
- Monsieur Philippe GUILLEMELLE Monsieur Philippe LORIN
- Madame Christine MARTINELLI

ARTICLE 3 Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen des signatures

P. BELIARD

P. GUILLEMELLE

C. MARTINELLI

P. CARLIER

P. LORIN

Thonon, le 20 Février 2012-02-20

Le Directeur

Y. RICHIR



Hôpital Georges Pianta
Thonon-les-bains

HOPITAUX DU LÉMAN

☎ 04 50 83 20 00

Hôpital Camille Blanc
Evian-les-bains



Préfecture de la Haute- Savoie

Autre

**signé par voir le signataire dans le document
le 10 Janvier 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires
européennes
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

Ouverture d'une enquête publique pour
l'institution d'une servitude au titre de l'article
L. 342-20 du Code du Tourisme sur le
domaine skiable de la commune de LA
CLUSAZ. Restructuration des secteurs du
Bossonnet et du Crêt du Merle.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Annecy, le 10 janvier 2012

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref : 3 / 4 - AC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012010-0006

portant ouverture d'enquête publique pour l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sur le domaine skiable de la commune de LA CLUSAZ. Restructuration des secteurs du Bossonnet et du Crêt du Merle.

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 342-18 et suivants ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2012 aux fonctions de Commissaire Enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA CLUSAZ en date du 28 juillet 2011 sollicitant l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, pour l'ensemble du domaine skiable de la commune ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan de situation, l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ, du lundi 13 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 inclus, à une enquête de servitude au titre de l'article L. 342-20 du Code du Tourisme, dans une première phase sur le domaine skiable de la commune, concernant les remontées mécaniques et les pistes sur les secteurs du Bossonnet et du Crêt du Merle.

Article 2 : M. Dominique MISCIOSCIA a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de LA CLUSAZ, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de LA CLUSAZ, les :

- lundi 13 février 2012, de 10h00 à 12h00
- vendredi 16 mars 2012, de 15h30 à 17h30

afin de recevoir leurs observations.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de LA CLUSAZ, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de LA CLUSAZ, qui les annexera au registre.

Article 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le Maire de LA CLUSAZ ou son mandataire, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 11-22 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Maire de LA CLUSAZ et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dressera, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et dans un délai de trente jours maximum, le procès-verbal de ces opérations et le retournera avec son avis et le dossier d'enquête en Préfecture (Direction du Contrôle, des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Européennes).

Le commissaire-enquêteur transmettra son avis sur le dossier à M. le Préfet dans les meilleurs délais.

Article 6 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de LA CLUSAZ au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par M. le Maire de LA CLUSAZ.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de LA CLUSAZ, en caractères apparents, dans le journal « LE DAUPHINE LIBERE » huit jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 7 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de LA CLUSAZ,
- Monsieur Dominique MISCIOSCIA, commissaire-enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-François RAFFY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012016-0003

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Janvier 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Arrêté portant création et organisation du
CHSCT de la police nationale en Haute-
Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

A Annecy, le 16 janvier 2012

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure
et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012016-0003

portant création et organisation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale en Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU l'article L.2121-1 du code du travail relatif à la représentativité des organisations syndicales;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C 99/0001/02/C du 26 avril 1999 concernant l'organisation et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale, modifiée par la circulaire DRCPN/SDASAP/BSST/N°646 du 5 décembre 2011 concernant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de la police nationale au 1^{er} novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010 – 3354 du 7 décembre 2010 instituant le comité départemental d'hygiène, de sécurité des services de la police nationale en Haute-Savoie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2011 – 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2010 – 3354 du 7 décembre 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est institué dans le département de la Haute-Savoie, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale présidé par Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant, composé de membres répartis comme suit :

- 5 représentants des organisations syndicales des personnels de la police nationale, à raison de leur représentativité au niveau départemental, suite aux résultats des élections professionnelles – scrutin du 25 au 28 janvier 2010,
- 2 représentants de l'administration : le président ou son représentant et le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant;
- 8 membres de droit sans voix délibérative.

Article 3 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de trois années, ou jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 4 : les personnes ci-après sont désignées en qualité de représentants de l'administration.

Membres titulaires :

- Monsieur le préfet – président,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Membres suppléants :

- Monsieur le directeur de cabinet du préfet,
- Monsieur le directeur départemental adjoint de la sécurité publique,

Article 5 : Les 5 sièges attribués aux représentants du personnel sont répartis comme suit :

- **Union SGP – Unité Police & SNIPAT**
1 siège au titre des représentants des personnels administratifs, techniques et scientifiques
- **Syndicat national des officiers de police**
1 siège au titre des représentants des personnels actifs (corps de commandement)
- **Alliance PN / Synergie Officiers / Alliance SNAPATSI / SIAP**
1 siège au titre des représentants des personnels actifs (corps d'encadrement et d'application)
2 sièges au titre des représentants des personnels actifs (proportionnelle)

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 5 disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 6 : Les personnes désignées ci-après sont membres de droit sans voix délibérative :

- le médecin de prévention,

- l'inspecteur santé et sécurité au travail,
- le conseiller de prévention de la direction départementale du renseignement intérieur
- l'assistant de prévention de l'antenne de la police judiciaire d'Annecy
- Les 3 assistants de prévention de la direction départementale de la sécurité publique
- L'assistant de prévention de la direction départementale de la police aux frontières

Les assistants et les conseillers de prévention (titulaires et suppléants) sont nommés par le préfet de la Haute-Savoie, sur la base des propositions des chefs de service de police, parmi les fonctionnaires de tous grades et de tous corps, actifs, administratifs, techniques et scientifiques, de la police nationale qui sont tout particulièrement motivés par les questions d'hygiène et de sécurité.

Article 7 : Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués et n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée ;

Article 8 : En fonction de l'ordre du jour, le président peut être assisté en tant que de besoin par le ou les collaborateurs, le ou les représentants de son choix exerçant des responsabilités et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité ;

Article 9 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a compétence pour traiter :

- de l'organisation du travail,
- de l'environnement physique du travail,
- de l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- de la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et de leurs annexes,
- de la durée et des horaires de travail,
- de l'aménagement du temps de travail,
- des nouvelles technologies et de leurs incidences sur les conditions de travail.

La circulaire DRCPN/SDASAP/BSST/N°646 du 5 décembre 2011 susvisée attribue de nouvelles compétences au comité en matière de :

- protection des agents et d'amélioration des conditions de travail,
- analyse des risques professionnelles,
- mise en œuvre des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité,
- consultation du CHSCT sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et du programme annuel de prévention.

Lors des visites des locaux, le comité bénéficie d'un droit d'accès. Elles sont organisées dans le cadre de missions précisément établies par le comité. Les représentants du personnel faisant partie de la délégation en charge de visiter les lieux, bénéficient d'autorisations d'absence.

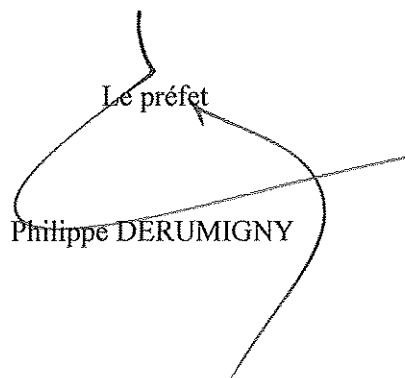
Article 10 : Le secrétariat administratif du comité départemental d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assuré par le bureau des affaires générales et politiques de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 11 : Un règlement intérieur fixant les modalités de convocation et de déroulement des réunions sera approuvé lors de la première réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Article 12 : Suite à la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales et à celle des assistants et des conseillers de prévention sur proposition des chefs des services de police, un nouvel arrêté préfectoral fixera la liste nominative (titulaires et suppléants) des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Article 13: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Philippe DERUMIGNY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top, goes down and left, then curves back up and right, crossing itself. The signature is written over the printed name 'Philippe DERUMIGNY'.



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012016-0004

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Janvier 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Arrêté portant désignation des membres du
CHSCT de la police nationale en Haute-
Savoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

A Annecy, le 16 janvier 2012

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure
et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012016-0004

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale en Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU l'article L.2121-1 du code du travail relatif à la représentativité des organisations syndicales;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C 99/0001/02/C du 26 avril 1999 concernant l'organisation et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale, modifiée par la circulaire DRCPN/SDASAP/BSST/N°646 du 5 décembre 2011 concernant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de la police nationale au 1^{er} novembre 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2011 – 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du comité technique des services de la police nationale de la Haute-Savoie est composé ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants de l'administration :

- Membres titulaires :
Monsieur le préfet de la Haute-Savoie – président,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- Membres suppléants :
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
Monsieur le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Savoie,

En qualité de représentants des organisations syndicales :

- Union SGP – Unité Police & SNIPAT
Madame Sylvie MAS DAUDE (titulaire)
Madame Pierrette PACCARD (suppléante)
- Syndicat national des officiers de police
Monsieur Franck SALLOU (titulaire)
Monsieur Philippe DOUCY (suppléant)
- Alliance PN / Synergie Officiers / Alliance SNAPATSI / SIAP
Monsieur Gérard BASTIAN (titulaire)
Monsieur Franck PROST (titulaire)
Monsieur Alain GAUTHIER (titulaire)

Monsieur Antoine PRADIER (suppléant)
Monsieur Patrick ZACCHEO (suppléant)
Monsieur Richard BERTHOUX (suppléant)

Article 2 : Les personnes désignées ci-après sont membres de droit sans voix délibérative :

- le médecin de prévention
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- Madame Pierrette PACCARD, conseillère de prévention de la DDRI (titulaire)
- Monsieur Stéphane BETH, assistant de prévention de l'antenne de la PJ d'Annecy (titulaire)
- Monsieur Julien DUHAMEL, assistant de prévention de l'antenne PJ d'Annecy (suppléant)
- Monsieur Pascal GARDIN, assistant de prévention de la DDSP (titulaire)

- Monsieur Marc PEGARD, assistant de prévention de la DDSP (titulaire)
- Monsieur Lionel VULLIEZ, assistant de prévention de la DDSP (titulaire)
- Madame Rose FORESTIER, assistante de prévention de la DDPAF (titulaire)
- Monsieur Hervé MARET, assistant de prévention de la DDPAF (suppléant)

Article 3: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Philippe DERUMIGNY



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012016-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 16 Janvier 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Arrêté portant désignation des conseillers et
des assistants de prévention auprès du CHSCT
de la police nationale en Haute- SAvoie

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A Annecy, le 16 janvier 2012

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure
et de la protection civile

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012016-0005

portant désignation des conseillers et des assistants de prévention auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale en Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15;

VU l'article L.2121-1 du code du travail relatif à la représentativité des organisations syndicales;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54 ;

VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C 99/0001/02/C du 26 avril 1999 concernant l'organisation et le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale, modifiée par la circulaire DRCPN/SDASAP/BSST/N°646 du 5 décembre 2011 concernant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux de la police nationale au 1^{er} novembre 2011 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2011 – 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le résultat des élections professionnelles au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale – scrutin du 25 au 28 janvier 2010;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : les personnes ci-après sont désignées en qualité d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du CHSCT des services de la police nationale en Haute-Savoie :

Direction départementale de la sécurité publique :

- Monsieur Pascal GARDIN, assistant de prévention (titulaire)
- Monsieur Marc PEGARD, assistant de prévention (titulaire)
- Monsieur Lionel VULLIEZ, assistant de prévention (titulaire)

Direction départementale de la police aux frontières :

- Madame Rose FORESTIER (titulaire)
- Monsieur Hervé MARET (suppléant)

direction départementale du renseignement intérieure :

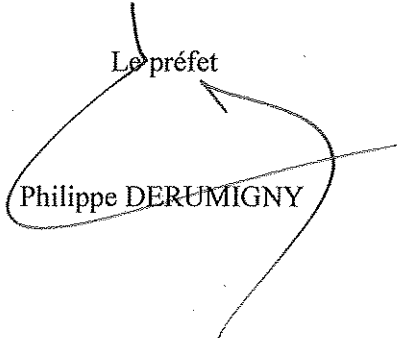
- Madame Pierrette PACCARD, conseillère de prévention (titulaire)

Antenne de police judiciaire :

- Monsieur Stéphane BETH, assistant de prévention (titulaire)
- Monsieur Julien DUHAMEL, assistant de prévention (suppléant)

Article 2: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur du renseignement intérieur, Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières, Monsieur le chef de l'antenne de la police judiciaire de Haute- Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à chaque membre désigné à l'article 1.

Le préfet
Philippe DERUMIGNY



7



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012037-0001

**signé par voir le signataire dans le document
le 06 Février 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

portant délégation de signature à Monsieur le
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de zone de défense et de
sécurité Sud- Est, chargé du secrétariat général
pour l'administration de la police de Lyon



PREFÉT DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE,
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de la sécurité intérieure
et de la prévention de la délinquance

Annecy, le 6 février 2012

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2012037-0001

portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 11 novembre 2010 nommant Monsieur Philippe Derumigny, préfet en qualité de préfet du département de la Haute-Savoie ;

VU la décision ministérielle du 4 septembre 2008 nommant Monsieur Gilles Bernard, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Lyon ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétaire général pour l'administration de la police de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Philippe Derumigny, préfet du département de Haute-Savoie, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre Cazenave-Lacrouts, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Gilles Bernard, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles Bernard, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sylvie Lassalle, directrice des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Lassalle, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Régis Maurice, adjoint à la directrice des ressources humaines.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du département de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Philippe DERUMIGNY

